

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2020 à 20H30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en date du vingt-deux septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente J. Viennet, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Maire – Madame Amandine POUZET étant la secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - Mme Amandine POUZET - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CIOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - Mme Valérie YAGOUBI - M. Christian REDOUX - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Marie LAYE (donne procuration à M. C. ASTRUC), Mme Céline PIAZZA (donne procuration à Mme F. LACAS-HERAIL), Mme Véronique HERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Madame Amandine POUZET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Questions portées à l'ordre du jour :

1. Changement exceptionnel de lieu de réunion

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie en cours, des risques existaient pour la sécurité en cas d'organisation de cette séance dans la salle de l'Hôtel de Ville. Il a semblé plus raisonnable d'organiser cette réunion dans la salle polyvalente J. Viennet, plus spacieuse.

Il convient de délibérer sur ce changement exceptionnel, lié à des questions de sécurité.

La question est adoptée à l'unanimité

FINANCES

2. Décisions du Maire sur la base de ses délégations

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
31/08/2020	PRESTATION MUSICALE 25EME FESTIVAL BD LE 25/06/2020	MAS OLIVIER	160,00 €	28/09/2020
04/06/2020	PRESTATION MUSICALE LES MERCREDIS GUINGUETTE LE 5/08/2020	GROUPE SENSATION	750,00 €	28/09/2020
30/05/2020	SPECTACLE LE 10/08/2020 L'ART OU TOURNE	AGENCE ARTISTIQUE L'ART OU TOURNE	500,00 €	28/09/2020
04/06/2020	ORCHESTRE DUO MIREILLE/YANNICK LE 12/08/2020	MOLINIER MIREILLE	240,00 €	28/09/2020
04/06/2020	GROUPE DUO SI CA ME CHANTE LES 13 et 27 AOUT 2020	DE SWARTE GUILLAUME	400,00 €	28/09/2020

Le Conseil prend acte

3. Remboursements d'assurances

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre d'indemnisation de l'assureur concernant le sinistre suivant :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
21/08/2020	REMB SINISTRE TEMPÊTE DU 23/10/2019 DIVERS BATIMENTS	MAIF	13 385,93 €	28/09/2020

La question est adoptée à l'unanimité

4. Convention d'honoraires d'avocat

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent municipal a fait l'objet d'une violente agression et qu'il convient de lui apporter la protection fonctionnelle de la Ville.

Dans ces conditions, il est proposé de rendre un avis favorable à la signature de la convention d'honoraires avec l'avocat choisi pour défendre l'agent et la Ville, Maître Orlane GARRET-FLAUDY, qui souhaite se porter partie civile dans ce dossier.

L'honoraire de base est de 1.215,00 € Hors Taxe et couvre les missions suivantes : Rendez-vous au Cabinet, Etude Procédure, Etude documents et pièces client, Dossier de plaidoirie, Temps de trajet AR, Audience de plaidoirie (1), Suivi Client, Saisine SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions).

La question est adoptée à l'unanimité

5. Tarifs TLPE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018 et en 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

	Superficie	Tarifs 2016-2017	Tarifs 2018 (+0,6%)	Tarifs 2019 (+1,2%)	TLPE 2020 (+1.91%)
Enseignes	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	15,40€	15,50€	15,70€	16€
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	30,80€	31,00€	31,40€	32 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	61,60€	62,00€	62,80€	64 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	15,40€	15,50€	15,70€	16 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	30,80€	31,00€	31,40€	32 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	46,20€	46,50€	47,10€	48 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	92,40€	93,00€	94,20€	96 €

Monsieur Bénézech demande combien représente la recette émanant de cette taxe. Monsieur le Maire lui répond que cela représente environ 66.000 €. Monsieur Bénézech demande si, compte tenu du fait que la prime COVID aux agents n'a pas pu être versée en bons d'achats, il est prévu de diminuer la TLE de 50 % comme c'est possible.

Monsieur le Maire lui répond que tout ce qui pouvait être fait en faveur des entreprises de Sérignan a été fait.

La question est adoptée à la majorité, M. BENEZECH votant contre

6. Subvention exceptionnelle au GOS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des mesures post covid, il a été décidé d'allouer aux agents de la ville la gratuité des places pour le parking de la Maire. Cette mesure, qui a été faite par l'intermédiaire du Groupement des Œuvres Sociales (GOS), nécessite d'attribuer une subvention complémentaire au GOS de 1 100 € pour couvrir cette prestation.

Il soumet cette question aux membres du Conseil municipal.

Monsieur Bénézech demande combien de temps doit durer cette mesure. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une mesure ponctuelle, pour cet été 2020. Il ajoute qu'il faut prendre connaissance des dossiers dans les jours qui précèdent, en Mairie. Monsieur Bénézech lui répond que cela nécessite de prendre du temps sur son activité professionnelle. Monsieur le Maire lui répond que cela fait partie des contraintes de la fonction d' élu.

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

7. Règlement intérieur du Conseil Municipal – Modification concernant l'expression écrite des élus

Il est proposé d'ajouter au règlement intérieur du Conseil Municipal de Sérignan un article qui sera inséré après l'article 29 avec le titre suivant : Expression des élus minoritaires et majoritaires représentés au Conseil municipal.

Cet article aura le contenu qui suit :

« Afin de permettre une expression démocratique, tout groupe de conseillers municipaux élus issus d'une même liste présentée aux élections municipales, se verra accorder un espace dans le magazine d'informations municipales. Chaque groupe désignera un responsable chargé de la communication afin d'assurer la transmission des textes.

La Magazine d'informations de la ville de Sérignan distribué gratuitement aux habitants, comprendra une tribune libre réservée à l'opposition qui disposera d'un forfait de 1800 signes (espaces, virgules, points ... compris) incluant un titre et une signature.

La liste de la majorité disposera dans cette même tribune d'un forfait de 1800 signes (espaces, virgules, points ... compris) incluant un titre et une signature.

Les documents purement informatifs ou les documents plus ponctuels qui ne sont pas "d'information générale", les publications internes destinées de fait à un public ciblé, ainsi que le site internet de la ville qui ne fournit que des renseignements pratiques sur la commune et sur les services communaux ne comprendront pas de tribune libre.

Le texte de chaque groupe politique sera remis par courriel au service communication de la ville à une date fixée par ce service.

Le maire est le directeur de la publication. Il est contraint d'exercer un contrôle sur le contenu des articles produits, mais ne peut cependant pas modifier ou empêcher la publication transmise par les groupes politiques. Toutefois, le directeur de la publication se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes politiques, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé. »

Monsieur Bénézech pose quatre questions. Quels seront les délais de remise des textes au service, doit-il continuer à fournir des fichiers en pdf et word, que se passera-t-il en cas de scission dans un groupe d'opposition et pourquoi le nombre de signes est-il en diminution ?

Monsieur Dupin estime qu'il n'y a pas matière à tergiverser, ces tribunes appartiennent de droit à l'opposition comme à la majorité. Le principe est donc le même pour la majorité comme pour l'opposition et chacun pourra s'exprimer à égalité sur la politique de la ville comme sur celle de l'agglomération. Il sait pertinemment qu'il n'y aura pas d'injures dans les textes qui seront remis mais il fallait un cadre réglementaire. Monsieur le Maire ajoute que la limitation à 1800 signes est une limitation nécessaire pour ne pas charger le journal et que ce n'est pas l'endroit pour être trop prolixe, il lui conseille d'exercer sa plume ailleurs. Par ailleurs il souligne qu'une étude a été réalisée dans les communes alentour et qu'il s'agit d'une des limitations les moins importantes. Monsieur Bénézech lui répond qu'il dispose d'autres endroits pour écrire.

Monsieur Santacreu regrette que l'on parle d'expression démocratique alors que certaines commissions ne se réunissent pas. Il évoque le commerce et l'urbanisme. Monsieur le Maire répond que ces commissions se réuniront lorsque nécessaire mais que la ville travaille en interne. Monsieur Santacreu regrette que certaines commissions se réunissent et pas d'autres. Monsieur le Maire estime que si des commissions importantes doivent se réunir, Monsieur Santacreu y sera invité et il remarque que celui-ci est ce soir en train de s'exprimer en toute liberté et dans d'autres instances pas très loin de Sérignan, cela n'est pas envisageable.

La question est adoptée à la majorité, M. BENEZECH votant contre

8. Règlement de l'accueil de jeunes enfants – Crèche Les Glob'Trotteurs

Il est proposé de rendre un avis favorable au règlement de l'accueil de Jeunes Enfants mis à jour pour intégrer certaines modifications dans le personnel de l'établissement et la réglementation départementale sur l'accueil des jeunes enfants.

La question est adoptée à l'unanimité

9. Désignation de représentants de la Commune au Syndicat Hérault Énergie

Il est proposé de désigner deux représentants de la ville au syndicat Hérault Energie, un titulaire et un suppléant. Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Marie LAYE, titulaire et Monsieur Jacques ANDRIEU, suppléant.

La question est adoptée à l'unanimité

10. Désignation de représentants de la Commune au Comité de Direction de l'Office de Tourisme

Il est proposé de désigner deux représentants de la ville au Comité de Direction de l'Office du Tourisme, un titulaire et un suppléant. Il est proposé de désigner, Monsieur Frédéric LACAS, titulaire et Monsieur Jacques DUPIN suppléant.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Désignation d'un représentant de la Commune au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Il est proposé de désigner un représentant de la ville au SPANC de l'Agglomération Béziers-Méditerranée. Il est proposé de désigner Monsieur Pascal GAUREL comme représentant.

La question est adoptée à l'unanimité

12. Désignation d'un représentant de la Commune à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Orb et Libron

Il est proposé de désigner un représentant de la ville à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Orb et Libron. Il est proposé de désigner Monsieur Jacques DUPIN comme représentant.

La question est adoptée à l'unanimité

13. Désignation de représentants de la commune à l'association CLIC PARTAGE du biterrois

Il est proposé de désigner deux représentants de la ville à l'association PARTAGE, un titulaire et un suppléant. Il est proposé de désigner Madame Marie CICOLELLI -TENZA, titulaire et Madame Marie-Paule LACHÉ, suppléante.

La question est adoptée à l'unanimité

14. Renouvellement de la Commission de Suivi du Site de Vendres

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur le Sous-Préfet de Béziers a sollicité de la part de la commune la désignation de deux conseillers municipaux pour siéger au collège « Elus des collectivités territoriales concernées ».

Il est proposé de désigner Monsieur Jacques DUPIN comme représentant titulaire et Monsieur César ASTRUC comme représentant suppléant.

La question est adoptée à l'unanimité

15. Fourrière automobile – Renouvellement de la Délégation de Service Public

Il est proposé de lancer la procédure de renouvellement de la délégation de Service Public du service de fourrière automobile.

La question est adoptée à l'unanimité

16. Marché de Maîtrise d'Oeuvre – Extension de l'Ecole maternelle

Suite à une première consultation, déclarée infructueuse, la commune a lancé une nouvelle consultation pour le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre qui aura en charge l'extension de l'école maternelle par la création d'un bâtiment de deux classes supplémentaires et l'aménagement de la cour.

Au terme de cette consultation où 5 cabinets d'architectes ont souhaité formuler une offre, c'est la candidature du cabinet Gérard SAMPER qui a été considérée comme étant la plus intéressante, présentant à la fois le moindre coût et des compétences significatives avec un taux de rémunération de 8.5 %.

La question est adoptée à l'unanimité

17. Aménagement d'une placette rue Lamartine – Avenant travaux

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant sur les travaux de la rue Lamartine.

Il informe les membres du Conseil municipal que cet avenant est proposé en raison de travaux complémentaires qui n'avaient pas été originellement prévus au marché mais rendus nécessaires à la suite des démolitions.

Il est proposé de passer un avenant ne bouleversant pas l'économie du marché initial, ni n'en changeant l'objet, avec l'Entreprise GARCIA DEMOLITION pour un montant de 24.743,00 € HT soit 29.691,60 € TTC, sur un montant total de travaux initial de 188.213,00 € HT, soit 225.855,60 € TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

18. Travaux d'impression brochure la Cigalière saison 2020-2021 – Avenant tarification

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant sur les travaux d'impression de la brochure de La Cigalière.

Cet avenant concerne le lot 1-D du marché Travaux d'impression 2020 passé avec l'entreprise Pure Impression.

Il informe les membres du Conseil municipal que cet avenant est proposé suite à une augmentation anormale du prix de ce lot dans la grille tarifaire fournie par l'imprimeur dans son offre initiale. Un nouveau devis a donc été demandé pour ce lot.

Il est proposé de passer un avenant pour un montant de 4.513,00 € HT, soit 5.415,60 € TTC, permettant de réaliser une économie de 1.707,00 € HT, soit 2.048,40 € TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

19. Acquisition de l'immeuble cadastré AR 195 avenue de la Plage

Dans le cadre de sa délégation de l'exercice du droit de préemption, M. le maire avait décidé de préempter l'immeuble cadastré AR 195, situé avenue de la Plage, en révision de prix. L'acquisition de l'ancien central téléphonique permettrait de mener à bien la réalisation dans l'intérêt général d'un équipement collectif de maison médicale de santé au sein du territoire.

La S.A. Orange, propriétaire de ce bien, a accepté de vendre à l'amiable le bien suivant l'estimation de France Domaine, 197 000 €, à laquelle est ajoutée la marge d'appréciation de 15 %, soit un total de 226 550 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter cette proposition.

Monsieur Bénézech se déclare content de ce projet. Il demande cependant s'il n'y a pas une antenne relai Orange qui doit rester ou être installée sur ce terrain. Dans ce cas, il s'interroge sur les conséquences de cet équipement en termes d'émission d'ondes électromagnétiques.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas informé de ce projet d'antenne.

Monsieur Santacreu est également satisfait de ce projet et ajoute qu'il avait déjà suggéré l'acquisition de cet immeuble pour y implanter une activité communale, notamment les services techniques. Monsieur Dupin confirme que Monsieur Santacreu avait bien évoqué une telle possibilité. Il ajoute également que la commune s'est opposée à l'installation d'une boulangerie industrielle qui aurait été une catastrophe pour le commerce de centre-ville. Il était hors de question pour la municipalité de permettre cela.

Il précise que ce bâtiment représente un potentiel de plus de 700 m² avec une possibilité de création de parking. Il s'agit d'une véritable opportunité pour un projet de maison médicale.

Monsieur Santacreu espère également que le projet de réaménagement de l'ancienne station-service, avenue de la plage va pouvoir avancer. Monsieur le Maire lui explique que ce dossier est plus complexe du fait de la nécessité de prévoir dans le plan de financement une somme importante pour la dépollution préalable du site. Beaucoup d'investisseurs ont d'abord été intéressés puis ont abandonné, compte tenu du risque de surcoût.

La question est adoptée à l'unanimité

20. Demande de subvention Région et Département - Travaux route de Sauvian

L'aménagement de l'entrée de ville, route de Sauvian, va commencer par la démolition de vieilles bâtisses. Avant d'engager la suite des travaux, il est proposé de solliciter des subventions auprès de la Région et du Département pour des travaux d'un montant estimé de 200.180 € HT, soit 240.216 € TTC.

Monsieur le Maire insiste sur le souhait de la ville de requalifier ses entrées de ville. Celle-ci constituera un projet sur une surface importante, déjà acquise par la commune.

La question est adoptée à l'unanimité

21. Dénomination place rue Lamartine

L'enlèvement des immeubles effondrés rue Lamartine ayant permis la création d'une place, il est proposé de lui attribuer le nom de Place des Salanquiers.

Monsieur le Maire souhaite remercier les agents municipaux qui ont fourni un grand travail sur ce projet. Il rappelle que ce quartier était, il y a des années, le quartier des Salanquiers.

Monsieur Dupin rappelle que cette rue a longtemps été importante pour le village, avec une vie à la mode italienne très typique. Une communication spécifique sera mise en place sur la place, rappelant cette époque afin de préserver la mémoire sérignanaise, sur des panneaux didactiques.

Madame Lacas remercie les agents pour leur investissement dans ce projet, elle explique que les jardinières en acier ont été réalisées en interne. Elle remercie également Madame Boby qui a réalisé les traductions des textes des panneaux d'information en plusieurs langues.

La question est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

22. Modification de l'organigramme fonctionnel des services municipaux

Le nouvel organigramme fonctionnel des services de la ville, récemment présenté en Comité Technique, est soumis au Conseil municipal pour approbation.

La question est adoptée à l'unanimité

23. Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune pour prendre en compte les mouvements de carrière des agents (mutation, disponibilité pour convenances personnelles, départ à la retraite, maladie, recrutement, changement de filière sociale...)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.10.2020

GRADES OU EMPLOI (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
EMPLOI FONCTIONNEL (1)		2	1	0
Collaborateur de cabinet	A	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (2)		52	33	3.14
Attaché Hors classe	A	1	0	0
Attaché principal	A	2	1	0
Attaché	A	5	2	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	2	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0
Rédacteur B	B	4	2	0
Adjoint adm.. principal 1 ^{ère} classe	C3	9	4	0
Adjoint adm.. principal 2 ^{ème} classe	C2	18	15	2.34
Adjoint administratif	C1	8	5	0.8

TECHNIQUE (3)		101	70	6.96
Ingénieur principal	A	1	0	0
Ingénieur	A	1	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	0
Technicien	B	2	0	0
Agent maîtrise principal	C	6	6	0
Agent maîtrise	C	5	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C3	4	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	29	13	0
Adjoint technique	C1	50	48	6.96
SOCIALE (4)		12	5	0
EJE classe exceptionnelle	A	1	0	0
EJE 1 ^{ère} classe	A	1	2	0
EJE 2 ^{ème} classe	A	1	1	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C3	2	0	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C2	2	1	0
ATSEM	C1	5	1	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C3	2	0	0
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C2	2	0	0
Agent social principal	C1	2	0	0
MEDICO-SOCIALE (5)		16	6	1.33
ISG – Infirmière en soins généraux de classe normale	A	0.8	0	0.8
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0
Assistant socio-éducatifs de classe Exceptionnelle	A	1	0	0
Assistant socio-éducatifs de 1 ^{ère} classe	A	1	0	0
Assistant socio-éducatifs de 2 ^{ème} classe	A	1	1	0
Auxiliaire puér. Principal 1 ^{ère} classe	C3	1	0	0
Auxiliaire puér. Principal 2 ^{ème} classe	C2	5	3	0
Auxiliaire puériculture	C1	5	1	0.53
SPORTIVE (6)		2	0	0
Educateur sportif 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Educateur sportif 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
CULTURELLE (7)		17	5	0
Attaché de conservation	A	1	0	0
Bibliothécaire	A	1	0	0
Assistant spéc. d'enseignement artistique	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 2 ^{ème} classe	B	2	0	0
Assistant de conservation	B	3	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C2	3	1	0
Adjoint du patrimoine	C1	5	3	0
ANIMATION (8)		27	19	5.32
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
Animateur	B	2	0	0
Adjoint d'anim. principal 1 ^{ère} classe	C3	1	1	0
Adjoint d'anim. principal 2 ^{ème} classe	C2	7	4	0.89
Adjoint d'animation	C1	15	13	4.43
POLICE MUNICIPALE (9)		10	7	0
Chef de service de police municipale	B	1	0	0
Brigadier chef principal	C	6	5	0
Gardien-Brigadier	C	3	2	0
EMPLOIS NON CITES (10)		4	4	0.57
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		243	150	17.32

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A,B ou C

La question est adoptée à l'unanimité

24. Assurance risque personnel – consultation mutualisée par le CDG 34

Il est proposé de rendre un avis favorable au projet, récemment présenté en Comité Technique, de lancement de la consultation pour l'assurance du risque d'absentéisme du personnel dans le cadre d'un contrat de groupe géré par le CDG 34 à l'échelle du département.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le rajout d'une question diverse est adopté à l'unanimité

25. Question Diverse – Approbation du règlement intérieur de la formation des élus

Vu l'article L.2123-12 (ou Vu les articles L.2123-12 et L.5214-8) du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur le règlement intérieur pour la formation de la commune de Sérignan.

La question est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25